

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 712-2 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 4 et 10 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 10, 11, 23 à 27, ainsi que son annexe 1, notamment son article 3-1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique (ENSPIMA – Bordeaux INP) en vigueur, notamment ses articles II-1 et III-1 ;
- Vu** les arrêtés n° 142/2022 et 016/2024 du directeur général de Bordeaux INP, en date respectivement des 23 septembre 2022 et 5 février 2024, portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP ;
- Vu** l'élection de M. Loïc LAVIGNE aux fonctions de directeur de l'ENSPIMA – Bordeaux INP en date du 6 novembre 2019, avec prise d'effet au 8 novembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté n° 106/2024 du directeur général de Bordeaux INP, en date du 11 juillet 2024, portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSPIMA – Bordeaux INP.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification de l'article 2 de l'arrêté n° 106/2024

L'article 2 de l'arrêté n° 106/2024 susvisé est modifié comme suit :

« ~~Le scrutin aura lieu lors de la séance du conseil d'école du **jeudi 10 octobre 2024**~~

Le scrutin aura lieu lors de la séance du conseil d'école du **vendredi 4 octobre 2024**.

Le détail du calendrier électoral est présenté en annexe du présent arrêté. »

Article 2 – Modification de l’annexe de l’arrêté n° 106/2024

L’annexe de l’arrêté n° 106/2024 susvisé est modifiée comme suit :

Vote du conseil d’école	Jeudi 10 octobre 2024
Scrutin	Vendredi 4 octobre 2024

Article 3 – Exécution

La directrice générale des services de Bordeaux INP et le directeur de l’ENSPIMA – Bordeaux INP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l’académie de Bordeaux, chancelière des universités de Nouvelle-Aquitaine.

Il est publié par voie d’affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP et dans ceux des écoles concernées. Il fait l’objet d’une publicité sur l’espace numérique de travail de Bordeaux INP.

Fait à Talence,

Marc PHALIPPOU,

Directeur général de Bordeaux INP